CONVENTION DE PARTENARIAT

entre

La Fédération Nationale des Radiotransmetteurs Au Service de la Sécurité Civile (F.N.R.A.S.E.C.)



et

Le Spéléo SecourS FrançaiS
Commission technique de
La Fédération Française de Spéléologie





Convention

Entre:

La Fédération Nationale des Radiotransmetteurs au service de la Sécurité Civile (F.N.R.A.S.E.C.)

Siège Social : Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles

Président : Christian MUHR Tél. : 01 47 39 09 96

Et

La Fédération Française de Spéléologie

Siège Social: 28 rue Delandine - 69002 LYON

Tél. : 04 72 56 09 63 Président : Bernard LIPS

Par sa commission spécialisée SPELEO SECOURS FRANÇAIS (S.S.F.)

Président – Conseiller Technique National : Eric ZIPPER Siège administratif : 32 rue Charles Marie Widor - 68000 COLMAR

Tél.: 03 89 24 94 28

1/ Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre la F.N.R.A.S.E.C et le SPELEO SECOURS FRANÇAIS, commission technique de la F.F.S.

Dans la pratique les A.D.R.A.S.E.C (associations départementales des Radiotransmetteurs au service de la Sécurité Civile) et les commissions secours des Comités Départementaux de Spéléologie, qui sont respectivement les représentations départementales de la F.N.R.A.S.E.C et du Spéléo-Secours Français, pourront assurer par descendance la mise en place de conventions similaires.

2/ Buts

La F.N.R.A.S.E.C regroupe des radioamateurs, motivés par la sauvegarde de la vie humaine, qui se mettent volontairement au service de la Sécurité Civile pour participer à ces missions. Ce concours est notamment offert dans le cadre d'opérations de secours nécessitant des besoins de transmissions radio.

La Fédération Française de Spéléologie, conventionnée avec le Ministère de l'intérieur, a en charge le secours en milieu souterrain, noyé ou à l'air libre. Dans le cadre des exercices et des opérations de sauvetage, le Spéléo Secours Français a besoin de communications rapidement mises en place et fiables.

Le partenariat entre les deux associations a pour but d'optimiser les moyens de transmission et la communication sous terre et en surface entre le S.S.F, les autorités et les équipes engagées sous terre.

3/ Principes

Le partenariat des associations se manifestera au travers des actions suivantes :

Dans le cas d'accident spéléo :

- Dès la suspicion d'accident spéléo, le S.S.F du département concerné préviendra l'A.D.R.A.S.E.C locale pour mise en pré-alerte de ses moyens.
- Lors du déclenchement du Plan de Secours en Sites souterrains, le Conseiller Technique Départemental Spéléo (C.T.D.S) pourra solliciter auprès du Commandant des Opérations de Secours (C.O.S) l'engagement des équipes de l'A.D.R.A.S.E.C nécessaires.

Dans le cas d'exercice :

- Réalisation d'exercices d'entraînement en commun.
- Participation respective à des formations en commun.
- Recherche, développement et veille technologique dans le domaine des radiocommunications et/ou communications.

4/ Modalités pratiques

Dès la signature de la présente convention, la F.N.R.A.S.E.C et le SPELEO SECOURS FRANÇAIS s'engagent à se communiquer les documents suivants :

- ✓ Organigrammes de l'association
- ✓ Annuaires administratifs et opérationnels
- ✓ Modalités et conditions d'engagement
- √ Toutes informations susceptibles d'améliorer le partenariat entre les deux associations.

5/ Clause de confidentialité et devoir de réserve

Chacune des associations est soumise au devoir de réserve dans le cadre de ses interventions. Seul le Préfet est habilité à donner des informations ou à déléguer ce droit au C.T.D.S.

6/ Conditions d'engagement des équipes A.D.R.A.S.E.C.

Les équipes A.D.R.A.S.E.C seront engagées dans les conditions définies dans la Loi de Modernisation de la Sécurité Civile (loi n° 2004-811, circulaire d'application n° NOR INTE0600050C, paragraphe 5.3).

7/ Conditions d'engagement des équipes S.S.F.

Les équipes S.S.F seront engagées dès le déclenchement du plan départemental de spéléo secours.

8/ Missions des équipes A.D.R.A.S.E.C.

Les A.D.R.A.S.E.C mettent en place les moyens de communication définis avec le C.T.D.S. Ils restent en surface.

9/ Missions des équipes S.S.F.

Le S.S.F a pour mission la conduite et la réalisation des opérations de secours souterrains.

10/ Durée de la Convention

La présente convention de partenariat, d'une durée initiale de trois ans, est renouvelable par tacite reconduction.

Sa résiliation peut être prononcée à tout instant et sans préavis par l'une des parties.

A Nainville les Roches, le 23 septembre 2006 Pour la F.N.R.A.S.E.C

A Lyon le 23 septembre 2006 Pour la Fédération Française de Spéléologie